

‘2M-F’
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros
Siège social : 68 Chemin des Lyonnnes
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

939 414 934 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} janvier,
A 11 heures 30,

Les associés de la société ‘2M-F’, société à responsabilité limitée au capital de CINQ MILLE Euros (5 000 €) divisé en CINQ CENTS (500) parts de DIX Euros (10 €) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Est présent :

- Madame Gabriela MENDES MARTINS, propriétaire de 250 parts,
- Monsieur Vitor MARQUES FERREIRA, propriétaire de 250 parts,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l’Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L’Assemblée est présidée par Madame Gabriela MENDES MARTINS, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l’Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l’Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

IL est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 68 Chemin des Lyonnaises 94500 CHAMPIGNY au 13 Route de Provins 94490 ORMESSON SUR MARNE, à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé : 13 Route de Provins 94490 ORMESSON SUR MARNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Signature de la gérante

Associés signataires du procès-verbal

*Copie conforme
conformément
à l'original*